

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02320
Numéro SIREN : 805 258 985
Nom ou dénomination : BBC

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2021 sous le numéro de dépôt 14917

BBC
Société par actions simplifiée
au capital de 2 193 900 euros
Siège social : La Barrière Noire - ZA Bourne, 44220 COUERON
805258985 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 22 juin,
A 11h00,

Les associés de la société BBC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, La Barrière Noire - ZA Bourne 44220 COUERON, sur convocation.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BROHAN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yann BROSSE est désigné comme secrétaire.

la société ATLANTIQUE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, est convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 309 actions sur les 309 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 148 435,93 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	148 435,93 euros
A la réserve légale	7 421,79 euros
A titre de dividendes	76 000,00 euros
Soit 245,95 euros par action	
Le solde	65 014,14 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 446 960,40 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 22 juin 2021.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 76 000,00 euros,

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

80 000,00 euros, soit 258,90 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

45 000,00 euros, soit 145,63 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

65 000,00 euros, soit 210,36 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 65 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que plusieurs conventions entre la Société et la société 44 MATERIAUX ont été conclues au cours de l'exercice, à savoir :

CESSION DE CREANCE : Au 31 décembre 2020, la société 44 MATERIAUX détenait une créance de 48 334,49 € sur la SAS OCEANE DE MATERIAUX. La SAS 44 MATERIAUX a cédé à la SAS BBC cette créance au 31 décembre 2020 ;

PRESTATIONS : Il a été conclu une convention de prestations envers les sociétés du Groupe pour 3% du chiffre d'affaires.

La clause de retour à meilleure pour 20 K€ ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société ATLANTIQUE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jacques MAHE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée générale décide de :

- renouveler le mandat de la société ATLANTIQUE AUDIT, domiciliée 4 rue de l'Etoile du Matin 44600 SAINT NAZAIRE, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2026 ;
- ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jacques MAHE, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Daniel BROHAN



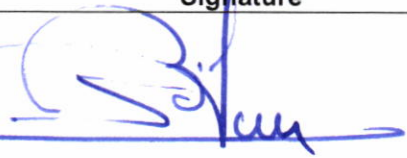
Le secrétaire
Yann BROSSE



BBC
Société par actions simplifiée
au capital de 2 193 900 euros
Siège social : La Barrière Noire - ZA Bourne, 44220 COUERON
805258985 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2021

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Prop.	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Daniel BROHAN 188 rue de la Gilarderie, 44200 NANTES	244	244	
2	M. Yann BROSSE 9 rue Chanteclerc, 44300 NANTES	65	65	
	Totaux	309	309	

Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés ..0. pouvoirs, arrêtée à 2. associés présents ou représentés possédant ensemble ...309... droits sociaux

Le président

